

TROPHEE MIXTE BY MICHELIN

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes.

Article 1. ORGANISATION

Michelin, en partenariat avec la FFSA, organise, dans le cadre du Championnat de France des Rallyes 2019 et du Championnat de France des Rallyes Terre 2019, le :

TROPHEE MIXTE BY MICHELIN

Michelin en tant qu'organisateur du **TROPHEE MIXTE BY MICHELIN** en établit le règlement.

Les rallyes prévus au dit règlement sont organisés, sous l'égide de la FFSA conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organisateur, tels que définis par la réglementation de la FFSA.

Le Championnat se déroulera selon le calendrier figurant ci-dessous :

14-16 mars	Touquet Pas de Calais	Asphalte
05-07 avril	Causses	Terre
17-19 mai	Antibes	Asphalte
14-16 juin	Vosges Grand Est	Asphalte
04-06 juillet	Aveyron Rouergue Occitanie	Asphalte
19-21 juillet	Langres – Haute Marne	Terre
05-07 septembre	Mont-Blanc Morzine	Asphalte
11-13 octobre	Cardabelles Millau Aveyron	Terre
22-24 novembre	Var	Asphalte

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés, Michelin étudiera une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, Michelin ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

Article 2. CONCURENENTS ET PILOTES

2.1. CONDITIONS ET DATE D'INSCRIPTION

La participation au Trophée Mixte by Michelin est exclusivement réservée à tous pilotes nés après le **31 décembre 1990** et inscrit au dit Trophée.

Ne sont pas admis à participer au Trophée Mixte by Michelin :

- Les pilotes nés avant le 1 Janvier 1991.
- Les pilotes ayant bénéficié dans le passé, et/ou qui bénéficient en 2019, d'une priorité FIA.
- Les pilotes ayant pris un ou plusieurs départs en Championnat du Monde des Rallyes au volant d'une voiture de la catégorie WRC 1.

Michelin se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au Trophée Mixte by Michelin afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, sans avoir à en justifier la raison.

L'inscription au Trophée Mixte by Michelin peut se faire à tout moment au cours de l'année 2019. Elle ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la demande.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

L'inscription au Trophée Mixte by Michelin ne dispense pas de la procédure d'engagement aux rallyes du Championnat de France des Rallyes et du Championnat de France des Rallyes Terre.

Dans le cas où un candidat à l'inscription, ou un inscrit, (pilote ou copilote) aurait fait l'objet, depuis moins de 10 ans, ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer la FFSA.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA se réserve le droit de refuser la candidature au Trophée Mixte by Michelin d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanctions disciplinaires, de nature à porter atteinte à l'image du Trophée Mixte by Michelin, et/ou aux intérêts du Sport Automobile et de la FFSA.

2.2. INSCRIPTION TROPHEE MIXTE BY MICHELIN

2.2.1 SAISON 2019

▪ **Montant : 250 €**

Cette inscription donne droit à l'inscription au Trophée Mixte by Michelin.

2.2.3 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pilotes qui désirent participer au Trophée Mixte by Michelin doivent :

1. Remplir une demande d'inscription disponible sur le site de la FFSA : www.ffsa.org - rubrique "réglementation et sécurité" / "rallye".

2. Renvoyer par e-mail cette demande à : psoulet@ffsa.org et confirmer par courrier cette demande accompagnée du montant de l'engagement.

A l'adresse suivante : Fédération Française du Sport Automobile
FFSA – Trophée Mixte by Michelin
32 avenue de New-York
75781 PARIS Cedex 16

2.3. DROITS D'ENGAGEMENT

Chaque pilote devra s'engager régulièrement, dans les délais requis, pour chaque rallye auprès de l'ASA organisatrice et s'acquitter des droits d'engagement.

Article 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 VOITURES ADMISES

Le Trophée Mixte by Michelin se dispute sur des voitures de catégorie R5 respectant la réglementation en vigueur.

3.2 PNEUMATIQUES

Le nombre de pneumatiques à utiliser durant l'épreuve sera identique à la réglementation des Championnat de France Asphalte et Terre.

Les voitures seront obligatoirement équipées de pneumatiques de marque MICHELIN.

Tous les pneumatiques utilisés devront avoir été achetés auprès du distributeur Michelin désigné pour assurer l'assistance sur le championnat (CEERTA) et porter un sticker d'identification du distributeur.

En cas d'absence de ce sticker, un justificatif d'achat de moins d'un an devra être présenté.

3.3 APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du Trophée Mixte by Michelin se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, la FFSA peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye. À ce titre, la FFSA peut effectuer toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

Ces vérifications pourront se faire le jour même du rallye ou les jours suivants, selon l'horaire d'arrivée du rallye, et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve, pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction au présent règlement, aux spécifications du Groupe R, de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA pourra entraîner le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du Trophée Mixte by Michelin.

Lors du contrôle effectué par le commissaire technique mandaté par la FFSA au moment des vérifications techniques du rallye et en cas de non-conformité sur la voiture contrôlée, la FFSA transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non conformités.

En cas de disqualification dans un rallye pour non-conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du Trophée Mixte by Michelin après avoir été entendu.

Article 4. EXPLOITATION

La participation d'un pilote à un rallye du Trophée Mixte by Michelin entraîne de plein droit pour la Michelin d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, l'image de sa voiture, et toutes les caméras embarquées, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 5. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes et du Championnat de France des Rallyes sur Terre de la saison en cours.

Article 6. CLASSEMENT

6.1. ATTRIBUTION DES POINTS ET DES PRIMES

6.1.1 PAR RALLYE

Chacun des rallyes inscrits au calendrier 2019 du Trophée Mixte by Michelin en fonction du classement final, donnera lieu à une attribution de points et de primes selon le tableau ci-dessous.

1 ^{er} du Challenge Mixte MICHELIN	20 points
2 ^{ème}	15 points
3 ^{ème}	10 points
4 ^{ème}	8 points
5 ^{ème}	6 points

6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

Sur les épreuves asphaltées, les pilotes inscrits au Trophée Mixte by Michelin peuvent aussi s'inscrire au Trophée Michelin et prétendre aux primes associées.

6.2. CLASSEMENT FINAL

Sera déclaré vainqueur du Trophée Mixte by Michelin, le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au Trophée Mixte by Michelin.

Le classement final du Trophée Mixte by Michelin sera établi en retenant pour chaque pilote les 5 meilleurs résultats sur l'asphalte et les 2 meilleurs résultats sur la terre. Les ex-æquo éventuels seront départagés par la qualité des places obtenues au classement de chaque rallye du calendrier (nombre de places de premier, de 2^{ème}, de 3^{ème}, etc., ...).

Chaque pilote devra obligatoirement figurer sur la liste des autorisées à prendre le départ lors de 4 épreuves sur l'asphalte (CFR Asphalte) et 2 sur la terre (CFR Terre).

6.3. DOTATION FINALE

La dotation suivante sera attribuée vainqueur du Trophée Mixte by Michelin 2019 :

- **La fourniture des pneumatiques pour 7 manches du championnat WRC2 2020, soit un minimum de 24 par rallye et un maximum de 170 pneus.**